

Évry - Courcouronnes, le 16 février 2024

Secrétariat administratif de la ASCT du CSA SD du 91

Bureau 526

Affaire suivie par :

Lucie PEREIRA TEMME

Tel : 01.60.91.76.62

Mèl : ce.ia91.secretariatprevention@ac-versailles.fr

Boulevard de France — Georges Pompidou

91000 Evry-Courcouronnes

ARRÊTÉ

DSDEN - SG n° 3 du 26/02/2024

***portant désignation des membres titulaires et suppléants au sein de la formation
spécialisée du comité social d'administration spécial départemental***

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du CSA n°18 du 28 août 2023 portant désignation des membres titulaires et suppléants au sein du comité social d'administration spécial départemental ;

Vu le courriel UNSA Education 91 du 16 février 2024.

Article 1

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental institué auprès de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne comprend, outre la directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant qui la préside, la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de l'Essonne les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivant :

Membres titulaires

Monsieur Ludovic NOUVEAU, Fédération Syndicale Unitaire
Monsieur Jean-François FUSTEC, Fédération Syndicale Unitaire
Madame Yéléna SUSIC, Fédération Syndicale Unitaire
Monsieur Patrice ALLIO, Fédération Syndicale Unitaire
Monsieur David ROUSSEL, FNEC-FP-FO 91
Madame Johanna GASTON, FNEC-FP-FO 91
Madame Moufida GAUMET, UNSA-Éducation
Madame Magalie PEREZ, SGEN-CFDT
Monsieur Julien PERROIS, CGT Educ'Action
Madame Angélique ADAMIK, SNALC

Membres suppléants

Madame Ludivine BILLARD, Fédération Syndicale Unitaire
Monsieur Fabien DAUBRESSE, Fédération Syndicale Unitaire
Madame Emmanuelle PERRET, Fédération Syndicale Unitaire
Madame Sandrine BATY, Fédération Syndicale Unitaire
Monsieur Nicolas OLIVE, FNEC-FP-FO 91
Madame Ismahen MANTES, FNEC-FP-FO 91
Madame Saïda SOUFI, UNSA-Education
Madame Cécile SENATOR, SGEN-CFDT
Monsieur Sylvain PERREAU, CGT Educ'Action
Monsieur Vincent LORRIERE, SNALC

Article 3

L'arrêté départemental DSDEN — SG n °2 du 25 janvier 2024 portant désignation des membres titulaires et suppléants au sein du comité social d'administration spécial départemental est abrogé.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des
services de l'Éducation nationale

Pascale COQ

